

COMMUNE D'ALLOUIS
PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 30 Avril 2026

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal séance du 07 Avril 2026
- Désignation d'un/e secrétaire de séance
- Approbation du compte de gestion 2025 de la Commune
- Approbation du compte administratif 2025 de la Commune
- Affectation des résultats sur le budget de la Commune
- Vote du budget primitif 2026 de la Commune
- Vote des taux des taxes 2026
- Approbation du compte de gestion 2025 du Bar-Restaurant
- Approbation du compte administratif 2025 du Bar-Restaurant
- Affectation des résultats sur le budget du Bar-Restaurant
- Vote du budget primitif 2026 du Bar-Restaurant
- Vote des subventions aux associations
- Informations diverses



L'an Deux Mil Vingt Six, le Trente du Mois d'Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël COURVEAULLE, Maire.

Présents : Mmes DELAPORTE Laurence, LEBOURG Christine, MONCEAU Adélaïde, REPAC Sarah,
Mrs COURVEAULLE Joël, AUCHERE Éric MAJJLOUD Mostafa, LESUEUR Alain, MABILAT Christophe, RONDEL Marie ,
MARECHAL Xavier, VILLEMONT Florent

Pouvoirs : Mme Martine BILLON donne pouvoir à Mme Christine LEBOURG
Mme Alix PENLOUP donne pouvoir à Mr Florent VILLEMONT
Mme Delphine BAUDET donne pouvoir à Mme Adélaïde MONCEAU

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Mr MAJJLOUD Mostafa

Après approbation du compte rendu de la séance du 07 Avril 2026, Monsieur le Maire passe aux affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BUDGET COMMUNE

De 2026-20

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Vu les résultats du compte de gestion 2025 pour le budget communal M57, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2025 :

- Résultat d'exercice :	13 515.29 €
- Résultat antérieur reporté :	511 363.91 €
- Résultat de l'exercice 2025 cumulé :	524 879.20 €

Résultat d'investissement 2025 :

- Résultat d'exercice :	- 40 026,50 €
- Résultat antérieur reporté :	0 €
- Restes à réaliser (dépenses) :	- 17 342.46 €
- Restes à réaliser (recettes) :	+ 4 630.00 €
- Résultat de l'exercice 2025 cumulé :	- 27 314.04 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal M57 n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2025
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2025 du budget communal.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET COMMUNE

De 2026-21

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les séances du Conseil municipal où le compte administratif est débattu, le Conseil élit son/sa président/e, le Maire devant se retirer au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, nomme Mr MAJJOUD Mostafa, Président de séance.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune, lequel présente la balance générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2025	1 456 948.70 €
Dépenses 2025	932 069.50 €
Excédent de fonctionnement - résultat de l'exercice 2025	13 515.29 €
Excédent de fonctionnement reporté	511 363.91 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025	524 879.20 €
--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2025	1 319 442.77 €
Dépenses 2025	1 346 756.81€
Déficit d'investissement - résultat de l'exercice 2025	- 27 314.04 €
Restes à réaliser (dépenses)	- 17 342.46 €
Restes à réaliser (recettes)	4 630.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	- 40 026.50 €

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2025 du budget communal tel que présenté ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET COMMUNE

De 2026-22

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal, qui présente la balance suivante :

- Fonctionnement : Excédent de 13 505.29 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 511 363.91€, soit un total de 524 879.20 €
- Investissement : Déficit de - 27 314.04 €, auquel s'ajoutent les restes à réaliser (- 17 342.46 € en dépenses et + 4 630.00 € en recettes) soit un total de - 40 026.50 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats au budget 2026 ainsi qu'il suit :

À la section d'investissement :

- En recettes, à l'article 001, un déficit reporté de -27 314.04 €
- En recettes, au compte 1068, en excédent de fonctionnement reporté, la somme de 44 656.50 €

À la section de fonctionnement :

- A l'article 002, en excédent de fonctionnement reporté, la somme de 480 222.70 €

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNE 2026

De 2026-23

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le budget primitif communal 2026 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant total de 1 750 047,47 € et se décompose ainsi :

Section de fonctionnement : 1 375 720,92 €
Section d'investissement : 374 326,55 €

Il est proposé au conseil municipal de valider le budget primitif communal 2026 tel que présenté.

Il est proposé d'autoriser le Maire à utiliser la fongibilité des crédits à hauteur de :

7,5 % pour le fonctionnement

7,5 % pour l'investissement

Vote :

Abstention : 3 , Mme Penloup ,Mr Maréchal ,Mr Villemont

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour,
APPROUVE le budget primitif M57 de la commune pour l'exercice 2026.

AUTORISE le Maire à utiliser la fongibilité des crédits à hauteur de :

7,5 % pour le fonctionnement

7,5 % pour l'investissement

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

De 2026-24

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Vu les dispositions en vigueur concernant la loi des finances qui donnent aux Conseils Municipaux le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes directes locales,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 comme suit :

TAXE	VOTE 2026
Taxe Foncière (bâti)	32 ,70 %
Taxe Foncière (non bâti)	27,21 %
Taxe d'Habitation	14,17 %

Vote :

Abstention : 0

Contre : 3 , Mme Penloup ,Mr Maréchal ,Mr Villemont

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix Pour :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux
-de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiée », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BAR RESTAURANT

De 2026-25

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Vu les résultats du compte de gestion 2025 pour le budget annexe du bar restaurant M57, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2025 :

- Résultat d'exercice :	52 139,76 €
- Résultat antérieur reporté :	2 533,82 €
- Résultat de l'exercice 2025 cumulé :	54 673,58€

Résultat d'investissement 2025 :

- Résultat d'exercice :	- 25 975,91 €
- Résultat antérieur reporté :	0 €
- Résultat de l'exercice 2025 cumulé :	- 25 975,91 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget bar restaurant M57 n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2025
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2025 du budget annexe bar restaurant.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2026 BAR RESTAURANT

De 2026-26

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les séances du Conseil municipal où le compte administratif est débattu, le Conseil élit son/sa président/e, le Maire devant se retirer au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, nomme Mr MAJJOU Mostafa Président de séance.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe bar restaurant, lequel présente la balance générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2025	56 167,78 €
Dépenses 2025	1 494,20 €
Excédent de fonctionnement - résultat de l'exercice 2025	54 673,58 €
Excédent de fonctionnement reporté	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	54 673,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2025	21 404,37 €
Dépenses 2025	47 380,28 €
Déficit d'investissement - résultat de l'exercice 2025	-25 975,91 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	-25 975,91 €

Vote :

Abstention : 3 , Mme Penloup ,Mr Maréchal ,Mr Villemont

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 12 voix Pour., le compte administratif 2025 du budget annexe du bar restaurant tel que présenté ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET BAR RESTAURANT

De 2026-27

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe du bar restaurant, qui présente la balance suivante :

- Fonctionnement : excédent de 52 139,76 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 2533,82 €, soit un total de 54 673,58 €
- Investissement : déficit de 25 975,91 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats au budget 2026 ainsi qu'il suit :

À la section d'investissement :

- En dépenses, à l'article 001, un déficit reporté de 25 975,91 €
- En recettes, au compte 1068, en excédent de fonctionnement reporté, la somme de 25 975,91 €

À la section de fonctionnement :

- A l'article 002, en excédent de fonctionnement reporté, la somme de 28 697,67 €

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

OBJET : VOTE DU BUDGET 2026 BAR RESTAURANT

De 2026-28

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le budget annexe primitif du bar restaurant 2026 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant total de 114 917,35 € et se décompose ainsi :

Section de fonctionnement : 55 445,72 €
Section d'investissement : 59 471,63 €

Il est proposé au conseil municipal de valider le budget annexe primitif du bar restaurant pour l'année 2026 tel que présenté.

Il est proposé d'autoriser le Maire à utiliser la fongibilité des crédits à hauteur de :

7,5 % pour le fonctionnement
7,5 % pour l'investissement

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif M57 du bar restaurant pour l'exercice 2026.

AUTORISE le Maire à utiliser la fongibilité des crédits à hauteur de :
7,5 % pour le fonctionnement
7,5 % pour l'investissement

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

De 2026-29

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Dans le cadre de leurs activités, les associations présentent leurs demandes de subventions chaque année.

A l'appui de ces demandes, elles adressent un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le bilan de l'année 2025, et le budget prévisionnel 2026.

Madame Adelaïde MONCEAU informe le Conseil Municipal qu'elle ne prendra pas part au vote au vu de son appartenance au conseil d'administration de l'AMICALE DE L'ECOLE D'ALLOUIS.

Monsieur Mostafa MAJJOURD informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote au vu de son appartenance au conseil d'administration de l'ASLA.

Vote

Abstention : 2 ,Mme Adélaïde MONCEAU ,Mr Mostafa MAJJOURD

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à 13 voix Pour, d'accorder les montants suivants :

COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COSPC	8 500.00 €
ASLA	4 200.00 €
ASSOCIATION TIR ALLOUIS	1 500.00 €
AMICALE DE L'ECOLE	1 500.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	50.00 €
SECOURS POPULAIRE	100.00 €
ADMR	100.00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	50.00 €
LA FABRIQUE A SOURIRE	50.00 €
AFSEP (sclérose en plaque)	50.00 €
SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT	50.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50.00 €
AFM TELETHON	50.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	50.00 €
FNACA	50.00 €
ENCOURAGEMENT DU DEVOUEMENT	50.00 €
ACPG-CATM	50.00 €
MUSIQUES VIVANTES	150.00 €
DDEN	50.00 €
TOTAL	16 650 €

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 65748.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du 30.04.2026 à 18h30.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
2026-20	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BUDGET COMMUNE	Mr COURVEAULLE Joël Maire
2026-21	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET COMMUNE	Mr MAJJOU Mostafa Président de séance
2026-22	AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET COMMUNE	Mr COURVEAULLE Joël Maire
2026-23	VOTE DU BUDGET 2026 COMMUNE	Mr COURVEAULLE Joël Maire
2026-24	VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026	Mr COURVEAULLE Joël Maire
2026-25	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BAR RESTAURANT	Mr COURVEAULLE Joël Maire
2026-26	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2026 BAR RESTAURANT	Mr MAJJOU Mostafa Président de séance
2026-27	AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET BAR RESTAURANT	Mr COURVEAULLE Joël Maire
2026-28	VOTE DU BUDGET 2026 BAR RESTAURANT	Mr COURVEAULLE Joël Maire
2026-29	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Mr COURVEAULLE Joël Maire

Pour copie conforme :
En Mairie, le 04 mai 2026

Le Maire
Joël Courveaulle

Le secrétaire de séance
Mostafa MAJJOU



OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

- ◆ Le règlement du Conseil Municipal est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus, (article L.2121-8 du CGCT) , il sera donc proposé une mise a jour de l'actuel règlement en pour le conseil municipal d'Allouis.
- ◆ la date de réunion du conseil municipal pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui composeront le collège électoral en vue de l'élection des sénateurs de la série 2 dont le département du Cher fait partie, est fixée au vendredi 5 juin 2026 (Information préfectorale).
- ◆ Mr Marechal signal que lors des travaux pour la pose de la fibre sur les chemins du Savaton et du Montet, des dépôts non autorisés de branches ont été effectués sur ses terres et sur celles de Mme Delaporte.
- ◆ Mr Marechal signale des coupures électriques non signalées aux riverains sur la zone de Champmartin
- ◆ Dépôts sauvage signalés dans l'allée rouge

La séance est levée à 19h30

